

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
No : **R-3970-2016**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Société en Commandite Gaz Métro

(Ci-après nommée « Gaz Métro »)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(Ci-après nommé « GRAME »)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016
(R-3970-2016)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I Contexte

1. Le 29 avril 2016, Gaz Métro dépose à la Régie de l'énergie une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification de ses Conditions de service et Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2016, proposant de procéder à l'étude de cette demande en une seule phase ;
2. Dans sa requête, Gaz Métro demande à la Régie de statuer sur des conclusions recherchées portant sur le processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail, le plan d'approvisionnement gazier 2017-2020, le développement des ventes, le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, les coûts de service et le revenu additionnel requis, l'efficacité énergétique, le CASEP et le CASS ainsi que les indices de qualité de service et l'incitatif à la performance ;

3. Par la décision procédurale D-2016-072, datée du 11 mai 2016, la Régie accueille la proposition du Distributeur de procéder en une seule phase et donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de déposer une demande d'intervention au plus tard le 20 mai 2016. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre ;

II Nature de l'intérêt et représentativité

4. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public visant la protection de l'environnement, le GRAME souhaite participer à l'étude de la demande tarifaire de Société en commandite Gaz Métro ;
5. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 27 ans ;
6. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;
7. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;
8. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie ;
9. À titre d'intervenant, le GRAME a notamment contribué à l'élaboration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3494-2002), et a participé au dossier portant sur le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3693-2009);
10. Le GRAME participe également depuis plusieurs années aux groupes de travail mis en place en vue de la révision de la structure tarifaire de Gaz Métro, dans un souci de favoriser l'efficacité énergétique et l'équité sociale, et a été reconnu intervenant au dossier de Gaz Métro portant sur la «Demande relative au dossier

générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro» (R-3867-2013);

11. Enfin, le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires de Gaz Métro des dernières années (R-3879-2014, R-3837-2013, R-3809-2012, R-3752-2011, R-3720-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3630-2007 et R-3596-2006) par le dépôt de preuves ou d'observations ;

III Motifs à l'appui de l'intervention

12. Conformément aux directives de la décision D-2016-072, par. 11, le GRAME précise la manière dont il entend intervenir à l'égard des enjeux suivants :

-Processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail (B-0009)

13. Tel que mentionné par Gaz Métro¹, on ne tient plus de rencontres dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance permettant de suivre et comprendre les avancements notamment sur l'émergence de nouvelles avenues pour les projets d'investissement visant le gaz naturel renouvelable. Bien que le GRAME souhaite participer à l'ensemble du processus de consultation réglementaire, cet aspect l'intéresse particulièrement. De plus, un processus de consultation est également nécessaire pour faire le suivi avec la nouvelle *Politique énergétique 2030* indiquant la volonté du gouvernement de promouvoir les opportunités pour le gaz naturel à contribuer au développement du plan Nord², de même qu'à améliorer la disponibilité du GNL pour le transport des marchandises³, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'approvisionnement en gaz naturel de la clientèle réglementée ;

-Efficacité énergétique

Rentabilité des programmes du PGEÉ (B-0021)

14. Le GRAME notait lors du dernier dossier tarifaire de Gaz Métro (R-3879-2014) une baisse de la rentabilité des programmes conséquemment à l'évolution des coûts évités que le prix de la molécule de gaz naturel influence significativement, et souligne que l'étude des aides financières est nécessaire dans les cas où certains avantages financiers de la clientèle ne sont pas considérés dans le calcul de la PRI, comme par exemple les économies additionnelles réalisées par les grands

¹ B-0009, p. 3

² Politiqueenergetique.gouv.qc.ca (politique-energetique-2030.pdf, p. 43 : Plan Nord : les priorités d'action dans le secteur énergétique)

³ Politiqueenergetique.gouv.qc.ca (politique-energetique-2030.pdf, p. 36 : L'efficacité du transport des marchandises : Soutenir la conversion des véhicules de transport déjà sur la route à des carburants à plus faible teneur en carbone, notamment le gaz naturel liquéfié (GNL), le gaz naturel comprimé (GNC) et le propane. Bonifier le programme Écocamionnage de manière à privilégier la conversion au gaz naturel des véhicules lourds.)

émetteurs résultant de la réduction de la contribution au SPEDE notamment dans le marché VGE ;

15. La preuve de Gaz Métro⁴ fait état de résultats avantageux pour certains participants, notamment pour les programmes PE218 et PE219. Considérant que Gaz Métro demande une hausse des aides financières⁵, le GRAME soumet qu'il serait aussi opportun d'évaluer, lors de la séance de travail portant sur l'efficacité énergétique prévue à la décision D-2016-072, par. 12, la méthode de calcul utilisée pour l'octroi des aides financières des clients grands émetteurs. Le GRAME souhaite aborder cet enjeu lors de la séance de travail dans le but de réduire les demandes de renseignements adressées au Distributeur. Il procédera ensuite à une analyse et soumettra des recommandations sur la méthode d'octroi des aides financières pour ces programmes ;

Programmes en efficacité énergétique (B-0020)

16. Le GRAME fera des représentations sur certains programmes en efficacité énergétique, suite aux réponses obtenues à ses demandes de renseignements. Par exemple, pour le suivi des modalités des programmes PE111, PE202 et PE210, le GRAME souhaite vérifier si le calcul des économies d'énergie pourrait être modifié suite au processus d'évaluation, notamment s'il est constaté une problématique liée aux températures d'opération⁶;
17. Le GRAME souhaite également étudier la demande de Gaz Métro de modification des aides financières pour les programmes PE208, PE218 et PE219. Bien qu'il soit favorable à cette demande, il est d'avis que la méthode de calcul des bénéfices retirés par ces clients doit être ajustée pour inclure les avantages créés par la réduction des coûts du SPEDE pour certains clients;
18. Enfin, le GRAME souhaite réserver son droit de questionner Gaz Métro sur les autres programmes offerts, et le cas échéant, émettre des commentaires, observations ou recommandations;

Prévisions du PGEÉ durant la période d'allègement, nouvelle gouvernance et bonification de Gaz Métro (B-0020, pages 8 et 9)

19. Le GRAME constate que le PGEÉ déposé comprend des prévisions en efficacité énergétique stables de l'ordre de 39 Mm³ pour l'année en cours et les années 2017-2018 et 2018-2019. De nombreuses questions resteront en suspens dans l'attente du plan directeur du nouvel organisme qui sera créé par le gouvernement en vertu de la *Politique énergétique 2030*. Le GRAME est satisfait de constater que Gaz Métro poursuit ses travaux pour l'amélioration de ses programmes, mais est préoccupé par la possibilité que le Distributeur perde éventuellement son lien

⁴ B-0021, Tableaux E et F, pages 5 et 6

⁵ B-0020, pages 50 à 54

⁶ B-0020, pages 11 et 12

avec ses clients pour promouvoir l'efficacité énergétique, notamment puisqu'une part significative des résultats en efficacité énergétique pour ses clients VGE provient des programmes PRRC/PRC. Le GRAME souhaite pouvoir questionner Gaz Métro sur ses démarches de collaboration avec le gouvernement en lien avec la *Politique énergétique 2030* et le nouvel organisme qui sera créé, et le cas échéant fera des recommandations visant à maintenir les échanges avec les clients. Entre temps, le GRAME est d'avis que la bonification de Gaz Métro doit être maintenue ;

-CASEP (B-0012 et B-0022)

CASEP, suivi du PRRC/PRC en lien avec les résultats du PGEÉ et programme de flexibilité tarifaire durant la période d'allègement réglementaire

20. Le GRAME est favorable à la reconduction du CASEP et du programme de flexibilité tarifaire, bien qu'il considère que les suivis doivent se poursuivre concernant le maintien des volumes de ventes associées au programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie;
21. Considérant l'apport significatif des programmes PRRC/PRC aux résultats du PGEÉ et considérant l'importance d'améliorer l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée, tel que prévu par la *Politique énergétique 2030*⁷, il est opportun de s'assurer que les mesures de conversion ou de remplacement d'une chaudière soient accompagnées par un processus intégré des agents livreurs collaborant avec Gaz Métro et d'une amélioration de l'efficacité énergétique des nouvelles chaudières ;

-Indices de qualité de service et incitatif à la performance (Pièce B-0209 et B-0509)

22. Tel que mentionné par les analystes du GRAME et du ROÉÉ lors de la présentation du dernier rapport annuel de Gaz Métro⁸, la question de l'atteinte des indices de qualité de service en lien avec le mécanisme de partage des trop-perçus fait l'objet de discussions entre ces organismes et sera analysée au présent dossier, avec le souci de ne pas dédoubler les demandes de renseignements et la preuve sur ce sujet. Plus précisément, l'indice visant la réduction des GES sera analysé sous l'angle de la rentabilité écologique, économique et marketing par rapport à d'autres scénarios permettant des gains comparables ;

⁷ Politiqueenergetique.gouv.qc.ca (politique-energetique-2030.pdf, p. 12 : D'ici à 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes ; 1. AMÉLIORER de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.[...])

⁸ Rencontre du 10 février 2016, Présentation du rapport annuel 2015, Dossier R-3951-2015

IV Présentation de la preuve

23. À titre d'intervenant, le GRAME souhaite contribuer à l'analyse de certains enjeux de la demande du Distributeur afin que les propositions de Gaz Métro intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, dans une perspective respectant le principe d'équité intergénérationnelle ;
24. En suivi de son intervention conjointe avec le ROEÉ au dossier R-3879-2014 phases 3 et 4 portant sur le processus d'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219, le GRAME souhaite participer à la séance de travail qui portera sur les résultats du processus d'évaluation de ces programmes et sur le processus de comptabilisation des économies générées par les programmes du PGEÉ;
25. Compte tenu des préoccupations économiques sociales et plus particulièrement environnementales en jeu, le GRAME souhaite également participer aux audiences publiques de la présente demande ;
26. Le GRAME a retenu les services de monsieur Jonathan Théorêt qui détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et agira à titre d'analyste interne, et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

V Frais, budget prévisionnel et communications

27. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande et dépose avec la présente demande d'intervention un budget de participation pour les sujets énumérés au paragraphe 11 de la décision D-2016-072 ;
28. Aux fins de communications, le GRAME indique que toute correspondance en rapport avec la présente demande peut être acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

3090, boul. le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt / directeur

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Qc H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205 / Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

29. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la demande tarifaire R-3970-2016 présentée par Gaz Métro ;

30. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3970-2016.

Montréal, le 20 mai 2016

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate
3090, boul. le Carrefour, Suite 200
Laval, Québec
H7T 2J7
Tél. : 450-687-5055, poste 226
Télécopieur: 450-687-8181
genevieve_paquet@videotron.ca